

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 25 mai 2016 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC 260-B, rue St-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant et préfet GATIEN, Thérèse – mairesse suppléante de Candiac JONES, Paul - maire suppléant de Delson MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu SERRES, Donat – maire de La Prairie SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay

Absent, le conseiller de comté,

LETHAM, Walter - maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. Le secrétaire-trésorier, M. Pierre Largy et la directrice, services administratifs et finances, Mme Colette Tessier, sont aussi présents.

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par le secrétaire-trésorier, le 19 mai 2016 par courriel.

19:00 HEURES

DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL

Rés. 2016-152-T

Il est résolu à L'UNANIMITÉ.

QUE la séance soit ouverte.

Adopté.

3. ORDRE DU JOUR

Rés. 2016-153-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCUEIL
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:
- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2016
- 4.2. Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses d'avril 2016
- 4.3. États financiers vérifiés pour 2015 et nomination des vérificateurs pour 2016
- 4.4. Équipe verte : Embauche de 5 enviroconseillers
- 4.5. Règlement 181 modifiant la tenue des séances du Comité administratif
- 4.6. Entente intermunicipale concernant la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud: Renouvellement
- CORRESPONDANCE
- 6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :
- 6.1. Règlement de zonage #Z-3098 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016
- 6.2. Règlement de zonage #Z-3099 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016
- 6.3. Règlement de zonage #Z-3097 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016

- 6.4. Règlement de zonage #1250-27 de La Prairie adopté le 2 mai 2016
- 6.5. Règlement de construction #1248-04 de La Prairie adopté le 2 mai 2016
- 6.6. Règlement relatif au P.I.I.A. #Z-3614 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016
- 6.7. Règlement relatif au P.I.I.A. #2012-12 de Sainte-Catherine adopté le 10 mai 2016
- 6.8. Règlement de zonage #901-8 de Delson adopté le 10 mai 2016
- 6.9. Règlement de zonage #901-9 de Delson adopté le 10 mai 2016
- 6.10. Règlement de zonage #2009-858-30 de Mercier adopté le 24 mai 2016
- 6.11. Règlement de zonage #Z-3001-6-16 de Châteauguay adopté le 16 mai 2016
- Règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-2-16 de Châteauguay adopté le 16 mai 2016
- 7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE:
- 7.1. SAR: Règlement numéro 177: Agrandissement de l'aire d'affectation Industrielle lourde 12-65.1 sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine:
 - 7.1.1. Adoption du document précisant la nature des modifications que devra faire la municipalité locale
- 7.2. Route verte: Aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs
- 7.3. SAR: Règlement numéro 179: Identification de cinq aires d'affectation Conservation sur le territoire de la Ville de Candiac : (4/5)
 - 7.3.1. Avis du ministre sur le projet de Règlement 1797.3.2. Dépôt d'une note de service

 - 7.3.3. Dépôt du Rapport de la Commission de consultation
 - 7.3.4. Adoption du Règlement
- 7.4. SAR : Règlement numéro 182 : Agrandissement de l'affectation Industrielle légère sur le territoire de la Ville de Candiac : (2/5)

 - 7.4.1. Dépôt du projet de Règlement numéro 182 pour adoption7.4.2. Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 7.4.3. Création d'une Commission de consultation
 - 7.4.4. Fixer la date, heure et le lieu de l'assemblée publique
 - 7.4.5. Demande d'avis au ministre
- 7.5. Bois métropolitains: Suivi
- 7.6. SAR: Demande de remplacement des règlements #Z-3001-6-2016 et #Z-3400-2-16 de la ville de Châteauguay
- 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:
- 8.1. ZIP de Sainte-Catherine
- 8.2. Fonds FLI: Reddition de comptes de 2015
- 8.3. Fonds culturel régional: Approbation des projets
- 8.4. Politique culturelle régionale: Adoption
- 8.5. Entente de développement culturel 2016-2017 avec le MCC
- 9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES:
- 9.1. Écocentre régional: Demande de confirmation des villes participantes
- 9.2. Règlement régional pour la gestion des matières résiduelles: Dépôt d'un projet
- 10. GESTION DES COURS D'EAU:
- 10.1. Rivière Saint-Jacques à La Prairie : Appel d'offres pour la réalisation des plans et devis concernant la stabilisation des rives - octroi de mandat
- Cours d'eau St-Régis (du Portage): Désignation de signataires pour les autorisations environnementales auprès du MDDELCC - Projet de stabilisation des
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12. APPROBATION DES COMPTES
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

4.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2016

Rés. 2016-154-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2016 soit accepté.

Adopté.

4.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses : Avril 2016

Le secrétaire-trésorier dépose un rapport sur les revenus et dépenses de la MRC couvrant la période se terminant au 30 avril 2016. Le Conseil en prend bonne note.

4.3. États financiers vérifiés pour 2015 et nomination des vérificateurs pour 2016

On dépose au Conseil les états financiers vérifiés et consolidés de la MRC pour l'année 2015. Ce document a été préparé par les vérificateurs externes de la MRC. Le Conseil en prend bonne note.

Nomination des vérificateurs pour 2016

Rés 2016-155-T

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les vérificateurs pour l'année en cours;

ATTENDU que la firme Chiasson, Gauvreau agit comme vérificateurs depuis plusieurs années et fournit des services de qualité;

ATTENDU que l'offre de services de ladite firme pour la vérification de 2016 au montant de 21 000 \$ est déposée;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil mandate les vérificateurs Chiasson, Gauvreau pour la vérification des états financiers de la MRC pour 2016 pour un montant de 21 000 \$ plus taxes.

Adopté.

4.4. Équipe verte : Embauche de 5 enviroconseillers

Rés. 2016-156-T

CONSIDÉRANT que la MRC met sur pied une équipe verte d'enviro-conseillers qui sillonnera les rues du territoire de la mi-juin à la mi-août afin de poursuivre la sensibilisation et l'information de ses citoyens au sujet de la gestion des matières résiduelles, et plus particulièrement sur les contenants admissibles à la collecte des déchets, à partir du 5 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les recommandations du service pour l'embauche de cinq (5) étudiants;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil entérine l'embauche de cinq (5) étudiants, soit : Hélène Benoit, Ludovic Ellefsen, Gabrielle Moquin, Olivier St-Pierre et Dominique Turgeon pour combler les cinq (5) postes d'enviro-conseillers pour la saison estivale 2016 aux taux horaire de 13,37 \$ prévu à la politique salariale de la MRC;

ET QUE le montant requis aux fins de la présente soit prélevé à même le poste budgétaire numéro 02-45025 prévu au budget 2016.

Adopté.

4.5. Règlement 181 modifiant la tenue des séances du Comité administratif

Rés. 2016-157-T

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon possède un Comité administratif conformément à ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du Règlement 111 déterminant la tenue des séances régulières du Comité administratif, la MRC précise que les séances du Comité administratif sont publiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le statut des réunions du Comité administratif de la MRC afin que ces dernières se tiennent à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 20 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES D'ADOPTER le Règlement numéro 181 modifiant la tenue des séances du Comité administratif de la MRC, tel que déposé au Conseil.

Adopté.

4.6. Entente intermunicipale concernant la piste cyclable entre le parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud: Renouvellement

Rés. 2016-158-T

ATTENDU que le lien reliant la piste cyclable du Parc Jean-Drapeau (SPJD) à celle de la Rive-Sud fait partie des infrastructures de loisir qui répondent aux besoins des groupes cyclistes et de ceux de l'ensemble de ses populations;

ATTENDU que ladite piste cyclable sur la digue de la Voie maritime donne accès au Récré-O-Parc ainsi qu'au Parc Jean-Drapeau;

ATTENDU que l'exploitation et l'entretien de cette piste cyclable ont été confiés à la SPJD;

ATTENDU que la contribution financière pour les municipalités concernées de la MRC (La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac et Delson) et les municipalités de l'agglomération de Longueuil est fixée à 50% comprenant les coûts d'exploitation et d'entretien de toutes les dépenses admissibles à l'entente qui est établie au prorata des provenances des municipalités ;

ATTENDU que l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable de la voie maritime est à renouveler selon les mêmes dispositions que l'entente échue;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil autorise la MRC à renouveler l'entente intermunicipale au nom des 5 villes de la MRC visées par l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable pour les années de 2016 à 2020;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet et le secrétaire-trésorier à signer ladite entente;

ET QUE la MRC est autorisée à facturer les municipalités visées à ladite entente.

Adopté.

5. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 22 avril et le 18 mai 2016.

MRC de la Rivière-du-Nord : Demande de majoration du droit payable par les exploitants de carrières et sablières – Demande d'appui

Rés. 2016-159-T

ATTENDU la résolution 8885-16 de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant une demande de majoration du droit payable par les exploitants de carrières et sablières;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD Appuyé par le conseiller de comté, Paul JONES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 8885-16 de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant une demande de majoration du droit payable par les exploitants de carrières et sablières.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA:

6.1. Règlement de zonage #Z-3098 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016

Rés. 2016-160-T ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement de **zonage #Z-3098** le **18 avril** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #Z-3098 le 4 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #Z-3098** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Châteauguay**;

Règlement de zonage #Z-3098 adopté le 18 avril 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.2. Règlement de zonage #Z-3099 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016

Rés. 2016-161-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement de **zonage #Z-3099 le 18 avril** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #Z-3099 le 4 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #Z-3099** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 18 mars 2016, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay;

- Règlement de zonage #Z-3099 adopté le 18 avril 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.3. Règlement de zonage #Z-3097 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016

Rés. 2016-162-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement de **zonage #Z-3097 le 18 avril** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #Z-3097 le 4 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #Z-3097** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Châteauguay**;

- Règlement de zonage #Z-3097 adopté le 18 avril 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

Règlement de zonage #1250-27 de La Prairie adopté le 2 mai 2016

Rés. 2016-163-T

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de zonage #1250-27 le 2 mai 2016;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement de zonage #1250-27 le 9 mai 2016 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #1250-27** de la municipalité de **La Prairie**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **La Prairie**;

- Règlement de zonage #1250-27 adopté le 2 mai 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6.5. Règlement de construction #1248-04 de La Prairie adopté le 2 mai 2016

Rés. 2016-164-T

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de construction #1248-04 le 2 mai 2016;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC son règlement de construction #1248-04 le 9 mai 2016 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **construction #1248-04** de la municipalité de **La Prairie**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **construction** suivant de la municipalité de **La Prairie**;

Règlement de construction #1248-04 adopté le 2 mai 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

6.6. Règlement relatif au P.I.I.A. #Z-3614 de Châteauguay adopté le 18 avril 2016

Rés. 2016-165-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement **relatif au P.I.I.A. #Z-3614 le 18 avril** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement **relatif au P.I.I.A. #Z-3614 le 12 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **relatif au P.I.I.A. #Z-3614** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement **relatif au P.I.I.A.** suivant de la municipalité de **Châteauguay**;

Règlement relatif au P.I.I.A. #Z-3614 adopté le 18 avril 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.7. Règlement relatif au P.I.I.A. #2012-12 de Sainte-Catherine adopté le 10 mai 2016

Rés. 2016-166-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement **relatif au P.I.I.A. #2012-12 le 10 mai** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement **relatif au P.I.I.A. #2012-12 le 18 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **relatif au P.I.I.A. #2012-12** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 18 mars 2016, pour le règlement relatif au P.I.I.A. suivant de la municipalité de Sainte-Catherine;

Règlement relatif au P.I.I.A. #2012-12 adopté le 10 mai 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.8. Règlement de zonage #901-8 de Delson adopté le 10 mai 2016

Rés. 2016-167-T

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a adopté le règlement de **zonage #901-8 le 10** mai 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #901-8 le 17 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #901-8** de la municipalité de **Delson**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 18 mars 2016, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson;

- Règlement de zonage #901-8 adopté le 10 mai 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6.9. Règlement de zonage #901-9 de Delson adopté le 10 mai 2016

Rés. 2016-168-T

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a adopté le règlement de **zonage #901-9 le 10** mai 2016:

ATTENDU que la municipalité de **Delson** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #901-9 le 17 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #901-9** de la municipalité de **Delson:**

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Delson**;

Règlement de zonage #901-9 adopté le 10 mai 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6.10. Règlement de zonage #2009-858-30 de Mercier adopté le 24 mai 2016

Rés. 2016-169-T

ATTENDU que la municipalité de **Mercier** a adopté le règlement de **zonage #2009-858-30 le 24 mai** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Mercier** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #2009-858-30 le 25 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #2009-858-30** de la municipalité de **Mercier**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Mercier**;

Règlement de zonage #2009-858-30 adopté le 24 mai 2016;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi. Adopté.

6.11. Règlement de zonage #Z-3001-6-16 de Châteauguay adopté le 16 mai 2016 (non conforme)

Rés. 2016-170-T

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a adopté le règlement de **zonage #Z-3001-6-16 le 16 mai** 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #Z-3001-6-16, par courriel, le 19 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique **défavorable** de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #Z-3001-6-16** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Thérèse GATIEN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de **non-conformité** au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Châteauguay**;

Règlement de zonage #Z-3001-6-16 adopté le 16 mai 2016;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon identifie les dispositions suivantes comme étant **non-conformes** aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, version en vigueur le 18 mars 2016 :

- 1) À l'article 3.6 Normes de superficie de plancher pour les bâtiments commerciaux, de bureaux, mixtes et abritant des équipements institutionnels et communautaires structurants dans certaines zones, il doit être précisé que les bâtiments mixtes dont la superficie de plancher brute est de 3 000 mètres carrés et plus ne sont autorisés que dans les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement identifiées sur le plan joint au présent règlement comme annexe « H »;
- 2) L'article 14.1.7.1 Règle générale n'est pas conforme à l'article 4.5.27 Les dispositions normatives applicables au corridor vert de Châteauguay- Léry et au corridor forestier de Léry-Beauharnois. La zone P-807 doit être assujettie aux dispositions normatives. Il y a donc lieu de préciser que, pour la zone P-807, seules les coupes d'assainissement sont permises;
- 3) L'article 14.1.7.1 Règle générale n'est pas conforme à l'article 4.5.27 Les dispositions normatives applicables au corridor vert de Châteauguay- Léry et au corridor forestier de Léry-Beauharnois. Les restrictions d'abattage d'arbres ne s'appliquent pas à l'intérieur des emprises de propriétés ou de servitudes acquises pour la mise en place ou l'entretien des équipements et infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication et aux travaux relatifs à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau:
- 4) L'article 14.1.7.2 Règle générale n'est pas conforme à l'article 4.5.27 Les dispositions normatives applicables au corridor vert de Châteauguay- Léry et au corridor forestier de Léry-Beauharnois. L'éclaircie commerciale n'est pas autorisée dans le corridor vert de Châteauguay- Léry;
- 5) L'article 15.1.9.1 Lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses existants n'est pas conforme à l'article 4.5.32 Les dispositions normatives applicables aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses. Les lieux existants doivent être identifiés afin que les dispositions normatives s'y appliquent.

6.12. Règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-2-16 de Châteauguay adopté le 16 mai 2016 (non conforme)

Rés. 2016-171-T

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-2-16 le 16 mai 2016;

ATTENDU que la municipalité de **Châteauguay** a soumis à la MRC son règlement **relatif aux permis et certificats #Z-3400-2-16 le 24 mai 2016** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport technique **défavorable** de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mai 2016** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **relatif aux permis et certificats #Z-3400-2-16** de la municipalité de **Châteauguay**;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Thérèse GATIEN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de **non-conformité** au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **18 mars 2016**, pour le règlement **relatif aux permis et certificats** suivant de la municipalité de **Châteauguay**;

- Règlement relatif aux permis et certificats #Z-3400-2-16 adopté le 16 mai 2016;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon identifie les dispositions suivantes comme étant **non-conformes** aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, version en vigueur le 18 mars 2016 :

- 1) L'article 4.2 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est moins contraignant que le Schéma d'aménagement révisé. Puisque les boisés ne sont pas clairement identifiés au règlement de zonage, l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation devrait s'appliquer à toute coupe située à l'intérieur du corridor vert Châteauguay-Léry plutôt qu'à une coupe dans les boisés situés à l'intérieur du corridor vert de Châteauguay-Léry;
- 2) L'article 4.5.2.2 Renseignements particuliers selon les cas n'est pas conforme à l'article 4.5.2 du SAR Les dispositions normatives applicables aux fonctions structurantes à l'échelle régionale. Une analyse relative aux impacts sur le transport doit être exigée pour les projets d'implantation de bâtiments commerciaux comportant une superficie de plancher brute de 3 500 mètres carrés et plus et pour l'implantation de tous les bâtiments de bureaux comportant une superficie de plancher brute de 1 000 mètres carrés;
- 3) Afin d'être conforme l'article 4.5.27 du SAR Les dispositions normatives applicables au corridor vert de Châteauguay- Léry et au corridor forestier de Léry-Beauharnois, l'article 4.2 o) devrait référer au Corridor vert de Châteauguay-Léry identifié à titre de territoires d'intérêt faunique et floristique à l'annexe J du règlement de zonage Z-3001.

Adopté.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE:

7.1. SAR: Règlement numéro 177: Agrandissement de l'aire d'affectation Industrielle lourde 12-65.1 sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine:

Adoption du document précisant la nature des modifications que devra faire la municipalité locale

Rés. 2016-172-T

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 177;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 177 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté d'Avril 2016 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 177.

Adopté.

7.2. Route verte: Aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs

Rés. 2016-173-T

ATTENDU que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) attribuera une aide financière compensatoire pour l'année 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte aux municipalités de la MRC traversées par cette piste cyclable;

ATTENDU que les municipalités locales de Candiac, Delson, La Prairie et Sainte-Catherine peuvent bénéficier de cette aide financière pour couvrir des dépenses encourues en matériel, matériau et main-d'œuvre entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016;

ATTENDU que le MTMDET demande que la MRC collige et adopte les pièces justificatives admissibles des municipalités concernées afin de les lui transmettre au plus tard le 1er juin 2016;

ATTENDU que le document Pièces justificatives - aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte présentant les pièces justificatives reçues des municipalités concernées est déposé pour adoption;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil adopte le document Pièces justificatives - aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte tel que présenté.

Adopté.

7.3. SAR : Règlement numéro 179 : Identification de cinq aires d'affectation Conservation sur le territoire de la Ville de Candiac : (4/5)

Avis du ministre sur le projet de Règlement 179

Par une correspondance du 6 mai 2016, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le projet de Règlement ne respecte pas l'orientation gouvernementale visant à arrimer les objectifs d'aménagement du territoire avec la protection de l'environnement et la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et à en assurer leur viabilité.

Dépôt d'une note de service

On dépose au Conseil une note de service de la Directrice adjointe à l'aménagement du territoire qui recommande d'adopter le règlement 179 avec les modifications demandées par le ministre.

Dépôt du Rapport de la Commission de consultation

La Commission de consultation dépose son rapport suite à la consultation tenue le 21 mars 2016 pour le projet de Règlement 179.

Adoption du Règlement

Rés. 2016-174-T

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Candiac, par sa résolution 15-11-13, demande une modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de mettre en aire d'affectation Conservation deux secteurs, soit un en bordure de la rivière La Tortue et l'autre dans le parc Haendel sur le territoire de la Ville de Candiac;

ATTENDU que suite à des pourparlers avec le MDDELCC, la Ville de Candiac a demandé à la MRC, dans une lettre datée du 26 janvier 2016, d'inclure trois autres secteurs dans une aire d'affectation Conservation à son schéma d'aménagement;

ATTENDU que ces secteurs ne peuvent pas, en vertu des articles 916 et 1119 du *Code civil du Québec*, faire l'objet d'une servitude de conservation, ce qui habituellement est réalisée afin de garantir au MDDELCC la protection à perpétuité des milieux naturels;

ATTENDU que ces cinq secteurs, en plus de ceux faisant l'objet de servitudes de conservation, doivent servir de compensation relativement à la destruction de tous les milieux humides sur le territoire de la Ville de Candiac et ce, suite à une demande formulée par la Ville de Candiac au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que le Service de l'aménagement recommande au Conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en créant cinq aires d'affectation Conservation sur le territoire de la Ville de Candiac étant donné le caractère exceptionnel de la situation de la Ville de Candiac puisque cette dernière n'est pas en mesure, dans le cadre d'une entente à intervenir avec le MDDELCC pour son plan de conservation des milieux humides, d'obtenir une servitude de conservation pour les secteurs lui appartenant;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 25 novembre 2015;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 21 mars 2016 et que les membres de la Commission d'aménagement ont sursis à leur recommandation quant au *Règlement* 179 puisque l'objection d'Hydro-Québec était connue mais ils ne savaient si elle serait retenue par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a donné, le 6 mai 2016, un avis à l'effet que le projet de Règlement numéro 179 ne respecte pas les orientations gouvernementales;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande à la MRC, en vertu de l'avis mentionné précédemment, de préciser que les équipements de distribution et de transport d'énergie sont autorisés dans la mesure où ils sont déjà existants, d'ajuster les limites de l'aire d'affectation C-08.5 afin qu'elles correspondent à celles visées à l'entente intervenue avec la Ville de Candiac et de préciser que l'implantation de bâtiments ou équipements accessoires n'est pas autorisée dans les aires d'affectation « Conservation » sur le territoire de la ville de Candiac;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le règlement 179 avec les modifications demandées par le ministre:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le « Règlement numéro 179, Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101), Création de cinq aires d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectation « Multifonctionnelle » « M-01.1 », « M-01.2 » et « M-101.1 » et « Multifonctionnelle structurante » « MS-02.1 » sur le territoire de la Ville de Candiac, rectification des limites territoriales municipales entre la ville de Candiac et la municipalité de Saint-Philippe sur le plan 26 - Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation », précision quant aux équipements et réseaux de distribution et de transport d'énergie dans l'aire d'affectation « Conservation » et précision quant à l'implantation de bâtiments et/ou d'équipements accessoires dans les aires d'affectation « Conservation » « C-08.2, C-08.3, C-08.4, C-08.5, C-08.6 » sur le territoire de la ville de Candiac tel que déposé au Conseil.

7.4. SAR : Règlement numéro 182 : Agrandissement de l'affectation Industrielle légère sur le territoire de la Ville de Candiac : (2/5)

Dépôt du projet de Règlement numéro 182 pour adoption

Rés. 2016-175-T

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la Ville de Candiac, par sa résolution 16-01-23, reçue à la MRC le 4 février 2016, demande une modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) afin d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle légère (I1-04.1) à même l'aire d'affectation Multifonctionnelle structurante (MS-02.1);

ATTENDU que le secteur concerné par l'agrandissement, soit les lots 4 758 309, 4 758 311 (rue de l'Isère), 5 033 991, 5 054 751, 5 102 346, 5 102 347 et 5 413 136 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Candiac, est exploité à des fins industrielles depuis 1960;

ATTENDU que la volonté de la Ville de Candiac est de conserver les industries présentes sur les lots ci-haut mentionné;

ATTENDU que de reconnaître de plein droit les usages maintenant dérogatoires, soient l'industrie légère et de prestige, permettra à la Ville de Candiac de ne plus les gérer sur droits acquis en vertu de la réglementation municipale;

ATTENDU que le Comité technique en aménagement du territoire de la MRC a analysé le dossier et recommande au Conseil de la MRC d'acquiescer à la demande de la Ville de Candiac;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis une recommandation favorable à la demande de la Ville de Candiac d'agrandir l'aire d'affectation «Industrielle légère» «I1-04.1» à même une partie de l'aire d'affectation «Multifonctionnelle structurante» «MS-02.1»;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 27 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de Règlement NUMÉRO 182, Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Agrandissement de l'aire d'affectation «Industrielle légère» «I1-04.1» à même une partie de l'aire d'affectation «Multifonctionnelle structurante» «MS-02.1» sur le territoire de la Ville de Candiac), tel que déposé au Conseil.

Adopté.

Adoption du document indiquant la nature des modifications

Rés. 2016-176-T

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 182;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 182 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté de Mai 2016 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 182.

Création d'une Commission de consultation

Rés. 2016-177-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend un projet de modification de son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que ledit projet de modification concerne la Ville de Candiac;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC, conformément à la loi;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

QUE le Conseil de la MRC crée une Commission de consultation pour consulter le public sur le projet de Règlement 182 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de Règlement 180 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

- 1. M. Jean-Claude Boyer, préfet
- 2. M. Donat Serres, vice-préfet secteur Est
- 3. Mme Lise Michaud, vice-préfète secteur Ouest

Adopté.

Fixer la date, heure et le lieu de l'assemblée publique

Rés. 2016-178-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend un projet de modification de son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée ou il peut déléguer cette tâche au secrétaire-trésorier;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

Que le Conseil de la MRC fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 182 de la façon suivante :

- Le lundi 20 juin 2016 à 16 h 30;
- Au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Adopté.

Demande d'avis au ministre

Rés. 2016-179-T

ATTENDU que le Conseil de la MRC entreprend une modification de son schéma d'aménagement révisé via le projet de Règlement 182;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de Règlement numéro 182.

7.5. Bois métropolitains: Suivi

On dépose au Conseil la requête amendée en Cour supérieure de Parvaneh Baktash vs Ville de Léry et MRC de Roussillon. Le Conseil en prend bonne note.

SAR: Demande de remplacement des règlements #Z-3001-6-2016 et #Z-3400-2-16 de la ville de Châteauguay

Rés. 2016-180-T

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Châteauguay a adopté les Règlements numéros Z-3001-6-2016 modifiant le Règlement de Zonage Z-3001 afin d'assurer sa concordance au Règlement 170 de la MRC de Roussillon et Z-3400-2-16 modifiant le Règlement relatif aux Permis et certificats Z-3400 afin d'assurer sa concordance au Règlement 170 de la MRC de Roussillon »:

ATTENDU que ces règlements sont considérés comme des « règlements de concordance » en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et par ses résolutions 2016–170-T et 2016–171-T, le Conseil de la MRC a désapprouvé les règlements mentionnés dans l'alinéa précédent;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit demander à la Ville de Châteauguay de remplacer les *Règlements numéros Z-3001-6-2016 et Z-3400-2-16* par d'autres qui sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit prescrire le délai à l'intérieur duquel il demande à la Ville de Châteauguay de remplacer les *Règlements numéros Z-3001-6-2016 et Z-3400-2-16*;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Thérèse GATIEN

QUE le Conseil de la MRC demande à la Ville de Châteauguay de remplacer les Règlements numéros Z-3001-6-2016 et Z-3400-2-16 par d'autres qui sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et ce, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la signification de la présente résolution.

Adopté.

8. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:</u>

8.1. ZIP de Sainte-Catherine

Rés. 2016-181-T

ATTENDU que la Stratégie maritime du Gouvernement du Québec prévoit l'établissement d'une zone industrialo portuaire (ZIP) dans la ville de Sainte-Catherine;

ATTENDU que la mise en œuvre d'une ZIP comporte la mise en place d'un comité local :

ATTENDU que le mandat du comité local consiste à :

- Délimiter le périmètre géographique de la ZIP;
- Élaborer un plan de développement de la ZIP et à l'actualiser annuellement;
- Faire la promotion locale de la ZIP;
- Collaborer avec les intervenants responsables de l'attraction des investissements, notamment Investissement Québec et Montréal International;
- Produire un bilan annuel;
- Assurer la mise en place de mécanismes d'informations visant à assurer l'acceptabilité sociale du plan de développement, notamment l'élaboration d'un plan de communication;

ATTENDU que l'aire d'influence de la ZIP dépasse les limites de la municipalité de Sainte-Catherine et s'étend sur celui de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que les engagements attendus de la part de la MRC de Roussillon consistent essentiellement à :

- Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité local;
- Partager l'information pertinente à l'élaboration des plans de développement;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil entérine l'entente de collaboration proposée par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

ET QUE le Conseil autorise le préfet à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

Adopté.

8.2. Fonds FLI:

Reddition de comptes de 2015

Rés. 2016-182-T

ATTENDU le transfert de la responsabilité des fonds FLI et FLS aux MRC à compter du 21 avril 2015 suite à l'adoption de la *Loi 28* le 20 avril 2015;

ATTENDU que le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) exige une reddition de comptes annuelle sur les créances irrécouvrables devant être signée par la direction générale de la MRC;

ATTENDU que le formulaire FLI - Rapport créances irrécouvrables 2015 MRC du MÉSI est déposé pour adoption;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil adopte le formulaire FLI - Rapport créances irrécouvrables 2015 MRC du MÉSI tel que déposé.

Adopté.

Entérinement des décisions du Comité d'investissement

Rés. 2016-183-T

ATTENDU le transfert de la responsabilité des fonds FLI et FLS aux MRC à compter du 21 avril 2015 suite à l'adoption de la *Loi* 28 le 20 avril 2015;

ATTENDU que le CLD avait la délégation de gérer les fonds FLI et FLS pour la période du 21 avril au 31 décembre 2015;

ATTENDU que les décisions du comité d'investissement doivent dorénavant être entérinées par la MRC aux termes de la convention de partenariat FLI/FLS intervenue entre le CLD de Roussillon et les Fonds locaux de solidarité et conformément à la résolution 2016-20-T par laquelle la MRC reconduisait les règles de fonctionnement de ces fonds existant au CLD;

ATTENDU que le comité d'investissement du CLD a accepté trois dossiers entre le 21 avril et le 31 décembre 2015;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE la MRC entérine les décisions du Comité d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-après :

Résolution Cl	Entreprise	Ville	Secteur d'activités	Montant autorisé
15-19-CI	Batteries Expert Châteauguay	Châteauguay	Commerce de batteries en tous genres	55 000 \$
15-20-CI	Adom Création inc.	La Prairie	Solutions de domotique, de sonorisation et de cinéma maison	22 500 \$
15-21-CI	Héritage Saint- Bernard	Châteauguay	Économie sociale OBNL environnement et récréotouristique	22 200 \$

8.3. Fonds culturel régional: Approbation des projets

Rés. 2016-184-T

ATTENDU les travaux des jurys de sélection en vue de faire l'évaluation des candidatures pour les subventions et les bourses découlant du Fonds culturel régional 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner les recommandations des jurys de sélection telles que décrites et soumises au Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC entérine les recommandations des jurys de sélection pour le choix des récipiendaires du Fonds culturel régional 2016.

Adopté.

8.4. Politique culturelle régionale: Adoption

Rés. 2016-185-T

ATTENDU que la Politique culturelle régionale de Roussillon a été adoptée il y a plus de 10 ans et qu'il y a lieu de procéder à son actualisation;

ATTENDU que des consultations ont été effectuées auprès des intervenants culturels, et municipaux ainsi qu'auprès de la population de Roussillon;

ATTENDU qu'un projet de Politique culturelle régionale révisée a été déposé au Conseil en avril dernier;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été demandée suite au dépôt du projet de politique;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN Appuyé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON

QUE le Conseil de la MRC procède à l'adoption de la Politique culturelle régionale révisée tel que déposée à la séance du 27 avril dernier.

Adopté.

8.5. Entente de développement culturel 2016-2017 avec le MCC

Rés. 2016-186-T

ATTENDU que la MRC de Roussillon possède une Politique culturelle régionale lui permettant de négocier une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications a réservé, pour l'année 2016-2017, une enveloppe budgétaire à la MRC pour la signature d'une entente;

ATTENDU qu'une somme de 55 000 \$ pourrait être accordée à la MRC pour la réalisation de projets en médiation culturelle et en patrimoine;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord afin de procéder à la négociation et à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de projets en médiation culturelle et en patrimoine au montant de 55 000 \$;

ET QUE le Conseil mandate le préfet et le secrétaire-trésorier de la MRC afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : (Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

9.1. Écocentre régional: Demande de confirmation des villes participantes

Rés. 2016-187-T

CONSIDÉRANT la responsabilité des municipalités et de la MRC relativement à la mise en œuvre du Plan métropolitain de gestion de matières résiduelles (PMGMR) et que l'implantation d'un écocentre dans les secteurs Centre et Est en constitue un élément clé;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées par ce projet sont Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe, totalisant une population de plus de 100 000 pour un nombre de portes à desservir total de plus de 40 000 en 2016;

CONSIDÉRANT que l'option à l'étude est celle d'un écocentre régional géré par la MRC, localisé de façon centralisée dans le parc industriel de Delson, sur un terrain appartenant à la ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-157-T adoptée par la MRC demandant aux sept (7) municipalités concernées de lui confirmer, par résolution, leur participation à la phase II du projet;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre avec la phase II du projet, soit les divers mandats de services professionnels, la MRC de Roussillon devra recevoir la confirmation des sept (7) municipalités concernées par le projet;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la phase II du projet seront répartis entre les municipalités concernées, et ce, selon le nombre de portes inscrites au rôle d'évaluation municipal de l'année en cours au moment de facturer;

Il est proposé par le conseiller de comté, Paul JONES Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC demande aux sept (7) municipalités concernées par le projet d'écocentre régional de lui confirmer par voie de résolution d'ici le 20 juin 2016 :

- son accord pour que la MRC procède avec la phase II du projet;
- et son engagement à rembourser la MRC pour les coûts relatifs aux différents mandats de services professionnels à venir.

Adopté.

9.2. Règlement régional pour la gestion des matières résiduelles: Dépôt d'un projet

On dépose au Conseil le projet de Règlement régional numéro 183 pour la gestion des matières résiduelles pour consultation. On prévoit adopter ce règlement le mois prochain. Le Conseil en prend bonne note.

10. GESTION DES COURS D'EAU:

 Rivière Saint-Jacques à La Prairie : Appel d'offres pour la réalisation des plans et devis concernant la stabilisation des rives - octroi de mandat

Rés. 2016-188-T

ATTENDU la résolution 2014-12-423 de la ville de La Prairie mandatant la MRC de Roussillon pour la prise en charge des études afin d'exécuter les travaux de stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques;

ATTENDU la résolution 2015-38-T de la MRC de Roussillon répondant favorablement à la demande de la Ville de La Prairie pour donner suite au projet de stabilisation des rives de la rivière Saint-Jacques;

ATTENDU la publication d'un appel d'offres sur invitation (no 2016-03) pour services professionnels concernant la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la stabilisation ponctuelle de 4 foyers d'érosion sur la rivière Saint-Jacques à La Prairie;

ATTENDU la résolution 2016-105-T par laquelle le Conseil de la MRC de Roussillon approuvait les critères de sélection pour l'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que la responsable en octroi de contrat pour la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues en présence de deux (2) témoins le 6 mai 2016;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions par le Comité de sélection, trois soumissionnaires sur trois ont obtenu le pointage intérimaire de 70;

ATTENDU que les membres du comité de sélection recommandent au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la formule établie par la loi, soit la firme Environnement Nordique Inc.;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil octroie le contrat à la firme Environnement Nordique Inc. pour un montant de 28 497 \$ avant taxes, laquelle s'est vue attribuer le meilleur pointage final au terme de l'appel d'offres sur invitation sous le no 2016-03, le tout sous les termes et conditions de sa soumission et du devis;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon ledit contrat et tout document relié à l'exécution de ce mandat.

Adopté.

10.2. <u>Cours d'eau St-Régis (du Portage)</u>: <u>Désignation de signataires pour les autorisations environnementales auprès du MDDELCC - Projet de stabilisation des rives</u>

Rés. 2016-189-T

ATTENDU la résolution 2015-276-T par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé un contrat au Consortium AXIO-AVISO-JFSA pour la réalisation des études afin d'exécuter les travaux de stabilisation des rives de la rivière Saint-Régis sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine;

ATTENDU qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC désigne une personne de la firme nommée ci-haut afin de déposer les demandes environnementales au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil de la MRC autorise Monsieur Benoit Couture du Consortium AXIO-AVIZO-JFSA à signer et à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tous les documents requis pour l'obtention des autorisations environnementales dans le cadre du projet de stabilisation des rives de la rivière Saint-Régis sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est soulevé.

12. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2016-190-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Nathalie SIMON Appuyé par la conseillère de comté, Thérèse GATIEN

QUE soient approuvés et payés les comptes relatifs aux activités générales de la MRC ainsi qu'aux activités spécifiques reliées à la gestion des matières résiduelles, tels que déposés au Conseil:

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

13. <u>VARIA</u>:

Aucun sujet n'est soulevé.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Un citoyen de Châteauguay s'informe de l'information déposée au Conseil en lien avec les bois métropolitains. Le préfet répond. Il mentionne aussi le dépôt du diagnostic territorial de la MRC déposé sur le site web de consultation publique de la MRC et souligne quelques coquilles au niveau des statistiques du territoire. Il dépose un document soulevant celles-ci. Ces éléments seront revus par le personnel technique de la MRC.

Un autre citoyen de Saint-Constant demande des précisions sur les raisons qui ont motivé l'adoption du Règlement 181 concernant les séances du CA. Le préfet répond. Il interroge aussi sur le projet de biométhanisation de Biom. Le préfet et la mairesse de Châteauguay donnent les précisions.

15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Rés. 2016-191-T

Les sujets à l'ordre du jour d'intérêt pour toutes les municipalités étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

16. DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIES PAR LE CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).

17. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le Code municipal,

Rés. 2016-192-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 16. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RURALES
- 17. ORDRE DU JOUR
- 18. CORRESPONDANCE
- 19. APPROBATION DES COMPTES
- 20. VARIA
- 20.1. Vente pour taxes de 2016: Suivi
- 20.2. Congrès FQM: Suivi
- 20.3 FDT Ruraux : Suivi
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

18. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2016-193-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE soient approuvés et payés les comptes tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

20. VARIA

20.1. Vente pour taxes de 2016: Suivi

On dépose au Conseil un rapport sur les ventes pour taxes 2016 qui ont eu lieu en avril dernier. Le Conseil en prend bonne note.

20.2. Congrès FQM: Suivi

On dépose au Conseil, les informations pertinentes concernant l'inscription et l'hébergement du prochain congrès de la FQM du 29 septembre au 1^{er} octobre prochain. Le Conseil en prend bonne note.

20.3 FDT - Ruraux : Suivi

La mairesse de Saint-Mathieu demande une rencontre de travail entre les maires ruraux pour étudier des scénarios de répartition des fonds du FDT. Un échange s'en suit.

21. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS</u>

Aucune question n'est soulevée.

22. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Rés. 2016-194-R

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

DE lever l'assemblée.

Adopté.

JEAN-CLAUDE BOYER, Préfet.

Secrétaire-trésorier.